

Les règles de déontologie d'Eval'Pro s'articulent autour de trois axes :

- les relations avec les bénéficiaires
- la doctrine professionnelle
- le respect de la réglementation

## Le bénéficiaire

- Le bilan se réalise avec le consentement de la personne.
- Eval'pro s'assurera de la libre volonté du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire signera un document d'engagements
- Une convention sera signée entre le bénéficiaire et Eval'pro.
- Le consultant s'engage à établir une relation qui responsabilise le bénéficiaire et qui l'encourage à poser des actes pour réaliser le Bilan et être acteur/ actrice de son projet professionnel. La relation établie entre le bénéficiaire et les conseillers est un processus "co-actif".
- Le bénéficiaire doit garder la totale liberté de ses décisions et de ses découvertes.

## La doctrine professionnelle

- Les entretiens sont confidentiels, individuels, en toute neutralité et dans le respect du consentement, ce qui garantit un accompagnement empathique et en sécurité.
- Les informations demandées au bénéficiaire présenteront un lien direct et nécessaire avec l'objet du bilan.
- Le consultant respectera la vie privée du bénéficiaire tout au long du bilan
- Les informations détenues par le consultant au cours du bilan de compétences sont protégées par le secret professionnel.
- Le consultant s'engage à exercer avec compétences, c'est-à-dire à détenir et perfectionner ses savoir-faire théoriques et pratiques pour exercer ses activités
- Dans ce but, il s'engage également à :
  - se tenir informé sur l'évolution réglementaire de son champ d'activité et sur l'évolution des métiers et du marché du travail.
  - se former, suivre des sessions d'actualisation et de consolidation des ses connaissances afin d'accroître ses compétences.
  - refuser les missions pour lesquelles il n'aurait pas les compétences requises

## La réglementation

- Le bénéficiaire du bilan de compétences est le seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord. Le document co-élaboré lui est remis au terme de la phase de conclusion. Les résultats détaillés ainsi que la synthèse sont la propriété exclusive du bénéficiaire. Ces données peuvent être transmises à un tiers uniquement avec le consentement écrit du bénéficiaire comme l'indique l'article L6313-10 du Code du Travail.

- Le document de synthèse comportera les indications suivantes :
  - les circonstances du bilan de compétences (origine de la demande, conditions de réalisation de la prestation)
  - les compétences et les aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées
  - le cas échéant les éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et les principales étapes prévues pour la réalisation de ce projet.
- Ce document sera soumis au bénéficiaire pour d'éventuels observations et amendements.

Les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences seront aussitôt détruits sauf demande écrite du bénéficiaire conservés pour un an maximum (décret R6322-59).

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

**La charte éthique et déontologique** d'Eval'Pro concerne différents aspects de la démarche du Bilan de compétences et explicite les liens, les postures adoptées par le consultant avec les bénéficiaires.

### **Le consultant d'Eval'Pro s'engage à :**

- respecter la personne humaine, dans toutes ses dimensions (y compris ses croyances) ;
- observer une indépendance de jugement et d'action, de l'honnêteté, de la neutralité, de la discrétion, de la non-discrimination, du respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal) ; se soumettre au secret professionnel. Tous les faits de la vie privée et les informations à caractère personnel ne peuvent pas être divulgués ;
- ne pas outrepasser son rôle et s'interdire « toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique »
- traiter rapidement les demandes reçues ;
- disposer d'une « offre claire et compréhensible pour le bénéficiaire » qui précise « la méthodologie, le coût, les objectifs et les modalités » ;
- recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées ;
- respecter le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation

de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles » et mener des investigations personnelles et professionnelles ayant « un lien direct avec l'objet du bilan de compétences du bénéficiaire ».

**Concrètement au cours de l'accompagnement, nous nous engageons à :**

- écouter le bénéficiaire avec bienveillance et sans jugement et définir avec lui ses objectifs
- l'informer de façon claire et complète notamment sur nos méthodes et nos outils
- lui laisser le temps de la réflexion et d'évoluer à son rythme
- préserver sa totale capacité à décider
- respecter la confidentialité
- lui garantir un référent unique, disponible tout au long du bilan
- lui donner un accès à nos ressources
- lui assurer un suivi à l'issue de la prestation.
- respecter les horaires et les plannings convenus